

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

*Le pape et les rebelles.* Le titre choisi ici fait écho à l'ouvrage qu'Alain Boureau a publié en 2004 dans cette collection à propos d'une consultation de Jean XXII sur la magie en 1320<sup>1</sup>. La présente édition partage en effet avec son travail certains intérêts communs : Jean XXII (1316-1334) en est tout d'abord l'un des principaux protagonistes. Au cours d'un pontificat particulièrement mouvementé, ce souverain pontife se distingua par l'énergie qu'il déploya dans la lutte contre toutes les formes de déviances et de dissidences<sup>2</sup>. Ensuite, dans toutes les affaires éditées ici, contemporaines de cette consultation sur la magie, les pratiques occultes, l'invocation des démons ou l'évocation du diable, j'y reviendrai plus loin, sont très présentes : elles contribuent à la diabolisation des adversaires de la papauté et à leur disqualification au plan judiciaire. La dénonciation de telles pratiques déviantes, qui entrent alors en force dans nombre d'affaires au cours de ces décennies, traduit bien les réflexions et les débats qui agitaient alors la Curie, en particulier autour de leur qualification comme forme d'hérésie.

En ce début du XIV<sup>e</sup> siècle, les oppositions venaient en effet de toutes parts : du côté du monde germanique tout d'abord, avec l'ascension progressive de Louis de Bavière qui, après avoir écarté son adversaire Frédéric de Habsbourg, finit par être couronné empereur à Rome le 17 janvier 1328, et qui pouvait compter parmi ses soutiens certains des plus brillants penseurs du temps, tels Guillaume d'Ockham ou Marsile de Padoue ; du côté d'Avignon ensuite, où les débats théologiques et les controverses idéologiques furent très vifs, comme ce fut le cas autour de la vision béatifique<sup>3</sup> ; de même, du côté des Franciscains, avec la dissidence des Spirituels, qui toucha très largement l'Italie<sup>4</sup> ; enfin, du

<sup>1</sup> A. Boureau, *Le pape et les sorciers. Une consultation de Jean XXII sur la magie en 1320 (manuscrit B.A.V. Borghese 348)*, Rome, 2004.

<sup>2</sup> Pour une mise au point récente sur Jean XXII, voir les contributions rassemblées dans *Jean XXII et le Midi, Cahiers de Fanjeaux*, 45, Toulouse, 2012.

<sup>3</sup> Ch. Trottmann, *La vision béatifique : des disputes scolastiques à sa définition par Benoît XII*, Rome, 1995.

<sup>4</sup> Au sein d'une bibliographie extrêmement abondante, voir D. Burr, *The Spiritual Franciscans : from Protest to Persecution in the Century after Saint Francis*, University Park, 2001.

côté des pouvoirs séculiers de la péninsule italienne, au nord comme au cœur des territoires pontificaux, où des familles nobles en pleine expansion, comme les Visconti, les della Scala, les Este, les Montefeltro, mais aussi de nombreux autres *signori* ou communautés de plus faible envergure défiaient l'autorité du pape et de l'Église. Les affaires italiennes mobilisèrent alors une grande partie des ressources pontificales et engloutirent une bonne part de ses finances ; des dépenses que les historiens ont estimé à plusieurs millions de florins<sup>5</sup>.

Pour lutter contre ces opposants, dénoncés par le pape comme des rebelles de la sainte mère Église (*rebelles sancte matris Ecclesie*) et qualifiés, pour les plus puissants d'entre eux, de tyrans, la voie judiciaire fut alors très largement utilisée. En confiant le soin de la poursuite de ces « rebelles » et « ennemis de l'Église » aux tribunaux de l'Inquisition, la papauté déplaçait ainsi la lutte sur le terrain de la foi. À l'issue de ces procédures, nombre de ces dissidents furent condamnés comme hérétiques manifestes (*heretici manifesti*) ou partisans d'hérétiques (*fautores hereticorum*). Disons-le d'emblée, la forme que prenait la lutte menée par Jean XXII contre ces pouvoirs seigneuriaux émergents n'était, sur le fond, pas nouvelle. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les papes avaient en effet pris l'habitude d'engager des poursuites judiciaires, de fulminer des excommunications, des anathèmes ou, dans les cas les plus extrêmes – mais encore assez rares à ce moment-là, de prononcer des condamnations pour hérésie : la condamnation du seigneur de Vérone Ezzelino da Romano par Innocent IV le 9 avril 1254 en constitue certainement la matrice et l'un des exemples les plus emblématiques<sup>6</sup>. Le seigneur de Vérone devint en effet en quelque sorte la figure archétypale du tyran médiéval et sa mémoire refait d'ailleurs surface dans le procès contre Matteo Visconti au début des années 1320<sup>7</sup>. En revanche, ce qui change avec Jean XXII, c'est la systématisation avec laquelle ces procédures pour hérésie furent lancées ainsi que la nature des dossiers judiciaires produits à cette occasion et qui sont parvenus jusqu'à nous. Aucun autre pontificat n'a laissé, pour les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, des dossiers judiciaires aussi fournis et riches concernant la lutte qu'un pape a pu mener contre ses ennemis politiques – mais la remarque est à mon avis certainement valable pour l'ensemble du Moyen Âge en réalité. C'est là l'une des originalités majeures de ce corpus.

<sup>5</sup> D'après les estimations de H. Schäfer, 63,7% des dépenses du pontificat de Jean XXII furent consacrées à la guerre, et en grande partie aux croisades italiennes : H. Schäfer, *Deutsche Ritter und Edelknechte in Italien während des XIV Jahrhunderts*, Paderborn, 1914, p. 36.

<sup>6</sup> La bulle *Truculentam* est traduite P. Gilli et J. Théry, *Le gouvernement pontifical et l'Italie des villes au temps de la théocratie (fin XIIe-mi-XIVe siècle)*, Montpellier, 2010, p. 628-635.

<sup>7</sup> Voir *infra*, p. 328-329.

C'est précisément cette documentation inquisitoriale qui fait l'objet de la présente édition. Les témoignages archivistiques de ces poursuites judiciaires sont en effet abondants. Les documents sont néanmoins dispersés entre les fonds des Archives vaticanes et ceux de la Bibliothèque apostolique vaticane. Si j'ai ainsi choisi de rassembler ici quelques-uns des procès les plus emblématiques de ce pontificat, c'est parce qu'ils témoignent, chacun à leur manière, de la mobilisation du droit face à l'émergence de ces pouvoirs seigneuriaux, et donc de la manière dont Jean XXII procéda, en partie grâce à ces procès, à la construction juridique, idéologique et rhétorique d'une figure de l'ennemi, du rebelle, de l'hérétique et du tyran gibelin. Parmi les nombreuses procédures engagées tout au long de son pontificat contre des rebelles, trois en particulier, ont laissé de traces particulièrement significatives<sup>8</sup>. Elles sont ici présentées et éditées dans l'ordre chronologique de leur déclenchement et concernent des régions dont le statut est différent, les deux premières appartenant aux États pontificaux – leurs habitants y étaient donc en théorie des sujets de l'Église.

[1] La première de ces procédures nous conduit au cœur des États pontificaux, dans la Marche d'Ancône, haut lieu de la résistance anti-pontificale au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Au début de l'année 1320, dans le sillage des poursuites qui touchaient alors l'un des plus puissants chefs gibelins de la région, Federico da Montefeltro, l'inquisiteur franciscain Lorenzo da Mondaino entama un procès pour hérésie et idolâtrie contre plusieurs nobles de la cité de Recanati. Soulignons d'emblée que dans les années précédentes, la plupart des personnes ici incriminées avaient déjà été condamnées par les juges du recteur pontifical à payer de lourdes amendes pour des actes de rébellion<sup>9</sup>. Les restes de la procédure se trouvent aux Archives vaticanes, dans l'Armoire C sous le numéro 1003.

[2] Le deuxième dossier édité concerne la cité de Ferrare où, au milieu des années 1310, la composante gibeline de la famille des Este avait pris l'ascendant et était parvenue au pouvoir. Après une première série de procédures visant à freiner l'expansion de deux des principaux représentants de cette famille, les marquis Rinaldo II d'Este († 1335) et Obizzo III d'Este (1294-1352), un procès pour hérésie fut enclenché

<sup>8</sup>Pour une étude détaillée de ces dossiers judiciaires, je me permets de renvoyer à S. Parent, *Dans les abysses de l'infidélité. Les procès contre les ennemis de l'Église en Italie au temps de Jean XXII (1316-1334)*, Rome, 2014.

<sup>9</sup>Le registre conservé sous la cote Archivio Segreto Vaticano [désormais ASV], Cam. Ap., *Collectoriae 405*, contient la trace des dizaines d'amendes qui furent infligées aux rebelles de la région dans les années qui précédèrent l'ouverture du procès pour hérésie; on y retrouve tous les protagonistes du procès pour hérésie: voir S. Parent, *Dans les abysses...* cit., p. 158-173.

à l'été 1321, dont les vestiges sont également conservés aux Archives vaticanes, dans le fond des *Collectoriae* sous le numéro 406.

[3] Le dernier de ces procès, enfin, fut dirigée contre les principaux membres de la famille Visconti, à savoir Matteo Visconti (1250-1322), seigneur de Milan, ainsi que ses fils Galeazzo (1277-1328), Marco (1280-1329), Stefano (v.1288-1327), Giovanni (v.1290-1354) et Luchino (v.1292-1349); les procédures touchèrent aussi deux des plus influents officiers et conseillers de Matteo, Francesco da Garbagnate et Scoto da San Gimignano, ainsi que d'autres figures du gibelinisme italien, comme Castruccio Castracani degli Antelminelli de Lucques et Rinaldo Bonacolsi de Mantoue. C'est pour ce dossier que la documentation est la plus riche et la plus volumineuse. Les Visconti et leurs partisans commencèrent à être poursuivis dès le début du pontificat de Jean XXII, mais il fallut attendre le mois de décembre 1321 pour qu'un procès pour hérésie fut engagé, dont les actes sont conservés à la Bibliothèque apostolique vaticane, sous les cotes Vat. lat. 3936 et Vat. lat. 3937.

Dans chacun de ces cas, nous y reviendrons, le recours aux inquisiteurs intervint toujours au terme de plusieurs mois voire plusieurs années de menaces de sanctions ou de procédures qui avaient abouties en général à des sentences d'excommunication : en confiant ces affaires aux tribunaux inquisitoriaux, l'objectif était clairement de faire plier une bonne fois pour toute des opposants qui persistaient obstinément dans leur rébellion, refusant tous les appels à rejoindre le troupeau des fidèles, et contre lesquels toutes les autres formes d'actions – judiciaire mais aussi militaire ou diplomatique – avaient jusqu'à présent échoué.

La plupart de ces sources n'étaient pas inconnues des historiens. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle en effet, un certain nombre d'entre eux avaient commencé à s'intéresser à ces questions de rébellion en Italie, à l'image de Luigi Fumi (1849-1934) qui dans les années 1890 écrivit trois volumineux articles sur les questions de rébellion et d'hérésie dans le Duché de Spolète, dans lesquels il a publié de nombreux documents inédits issus des Archives vaticanes, et qui furent ensuite regroupés en une petite synthèse, *Eretici e ribelli nell'Umbria. Studio storico di un decennio (1320-1330)*<sup>10</sup>. Si ces sources judiciaires n'étaient pas inconnues,

<sup>10</sup>L. Fumi, *Eretici e ribelli nell'Umbria dal 1320 al 1330 studiati su documenti inediti dell'Archivio segreto Vaticano*, dans *Bollettino della Deputazione di Storia patria per l'Umbria*, 3, 1897, p. 257-285 et p. 429-489; Id., *Eretici e ribelli nell'Umbria dal 1320 al 1330 studiati su documenti inediti dell'Archivio segreto Vaticano*, dans *Bollettino della Deputazione di Storia Patria per l'Umbria*, 4, 1898, p. 221-301, et p. 437-486; Id., *Eretici e ribelli nell'Umbria dal 1320 al 1330 studiati su documenti inediti dell'Archivio segreto Vaticano*, dans *Bollettino della Deputazione di Storia Patria per l'Umbria*, 5, 1899, p. 1-46 et p. 205-425. Ces articles sont regroupés dans L. Fumi, *Eretici e ribelli nell'Umbria. Studio storico di un decennio (1320-1330)*, Città di Castello, 1916.

il est néanmoins frappant de constater qu'elles avaient alors surtout été utilisées pour illustrer le récit des relations tumultueuses entre la papauté et ces pouvoirs seigneuriaux et n'avaient jusqu'à présent jamais fait l'objet d'une édition intégrale, ce qui empêchait d'en avoir une vision fine et complète : on bénéficiait ainsi d'éditions très partielles pour les poursuites judiciaires contre les Este et les nobles de Recanati et, étonnamment, d'aucune édition pour celles lancées contre les Visconti et leurs partisans, alors même que ce dernier dossier est de loin le plus volumineux. La mise en série de ces manuscrits et leur restitution intégrale dans cet ouvrage permet donc d'en (re)découvrir toute la richesse, et ce à différents niveaux : richesse des informations qu'ils nous fournissent sur les rapports que ces pouvoirs seigneuriaux entretenaient avec la papauté – et c'est dans cette optique qu'ils avaient suscité l'intérêt des historiens comme je viens de le rappeler ; richesse également sur le plan des pratiques judiciaires elles-mêmes, puisque ces procédures permettent d'une part de comprendre comment accusations et qualifications sont mobilisées d'un procès à l'autre et d'autre part permettent plus largement d'analyser de manière fine les mécanismes de construction de l'hérésie de ces rebelles ou, pour le dire autrement, l'articulation entre rébellion et hérésie. La mise en série de tous ces procès nous conduit donc à mieux saisir ce que Jean Coste appelait, à propos du procès contre Boniface VIII, la « dynamique des accusations »<sup>11</sup>, et de réinscrire ainsi ces affaires dans une histoire judiciaire plus large.

<sup>11</sup>J. Coste, *Boniface VIII en procès : articles d'accusation et dépositions des témoins (1303-1311)*, Rome, 1995, p. 888.